

MANDAT

TABLE DE DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE DE LAVAL

1. Interprétation

Les mots et expressions suivants signifient:

AGRIL : Agriculture Laval, organisme à but non lucratif constitué en 1992 en vertu de la *Loi sur les compagnies*, Partie 3;

Comité : chacun des six comités consultatifs constitués en vertu du présent mandat;

Comité directeur : Le Comité directeur au sens de l'Entente sectorielle;

Comité exécutif: le Comité exécutif de la Ville;

Conseil: le Conseil municipal de la Ville;

Coordonnateur : un Employé affecté à la Table selon les modalités prévues à l'Entente sectorielle;

Direction : Le directeur général, un directeur général-adjoint ou tout directeur d'un service de la Ville;

Employé : un employé de la Ville;

Entente sectorielle : L'Entente Sectorielle de Développement du Secteur Agroalimentaire à Laval 2017-2020, approuvée par le Conseil par la voie de la résolution CM-20170905-825, et toute version subséquente de celle-ci;

PDZA : le Plan de développement de la zone agricole de la Ville;

Responsable : l'Employé nommé par le Conseil afin d'agir à titre de responsable de la Table en vertu du présent mandat;

Table : la Table de développement agroalimentaire de Laval;

Ville: la Ville de Laval.

2. Constitution

Une table de concertation consultative est constituée par la Ville sous le nom de Table de développement agroalimentaire de Laval. La Table est composée des six Comités suivants :

- Le Comité de gestion du territoire
- Le Comité de développement, commercialisation, transformation et valorisation des produits de la ferme
- Le Comité de développement de l'horticulture ornementale
- Le Comité de gestion du cycle de vie des produits et réduction du gaspillage
- Le Comité de développement du secteur manufacturier alimentaire
- Le Comité de développement de l'agriculture urbaine

3. Mandat général

La Table joue un rôle de comité consultatif auprès du Comité directeur ainsi que de table de concertation consultative du milieu agroalimentaire auprès de la Ville.

4. Responsabilités spécifiques

En sa qualité de comité consultatif auprès du Comité directeur, la Table a notamment pour responsabilités :

- de contribuer à l'élaboration de tout plan d'action découlant de l'Entente sectorielle agroalimentaire, notamment en recommandant au Comité directeur des projets mobilisateurs priorités, et en identifiant des enjeux prioritaires de développement agroalimentaire;

- d'élaborer, de mettre en œuvre et d'effectuer le suivi des projets collectifs prioritaires identifiés par le Comité directeur et réalisés au bénéfice du secteur agroalimentaire de Laval;
- de mobiliser et de concerter les acteurs lavallois afin d'assurer la mise en œuvre réussie de tout plan d'action adopté par le Comité directeur;
- d'accomplir toute autre fonction qui lui est assignée par le Comité directeur;
- de présenter toute autre recommandation au Comité directeur que la Table juge à propos et dans le cadre de son mandat;

En sa qualité de table de concertation consultative du milieu agroalimentaire auprès de la Ville, la Table a notamment pour responsabilités :

- de participer à la réalisation des projets et initiatives prioritaires établies dans le PDZA de la Ville;
- de contribuer au développement d'une vision commune des cibles de développement dans divers secteurs agroalimentaires;
- de définir les enjeux et défis de développement ainsi que le positionnement souhaité dans divers secteurs agroalimentaires;
- d'encourager l'engagement des parties prenantes au partage des meilleures pratiques et tendances;
- de participer à l'évaluation annuelle des projets et initiatives mis en œuvre par la Ville;
- d'évaluer et recommander l'embauche de ressources externes pour la réalisation de divers mandats;
- d'étudier tout dossier ou accomplir toute fonction qui lui est assignée par le Comité exécutif, le Conseil, ou un Service de la Ville;

- de présenter toute autre recommandation au Comité exécutif ou au Conseil que la Table juge à-propos et dans le cadre de son mandat;

5. Comités

La Table réalise son mandat par le biais de ses six Comités. Ces Comités sont saisis des enjeux, des dossiers et des demandes relevant de leurs compétences, telles que définies ci-dessous.

Un enjeu, un dossier, ou une demande peut être référé à plus d'un Comité pour étude.

a. Comité de gestion du territoire

Le Comité de gestion du territoire est saisi de tout dossier de la Table concernant notamment :

- la mise en œuvre de la stratégie de remembrement du territoire agricole de la Ville par l'identification d'acquéreurs ou de vendeurs potentiels ainsi que de l'étude de propositions d'acquisition ou d'aliénation;
- la proposition, pour adoption par la Ville, d'outils règlementaires permettant de réaliser les projets prioritaires, dont ceux concernant les terres en friche et inexploitées, ainsi que la mise en œuvre de ces outils;
- la proposition, pour adoption par la Ville, de projets et de programmes de développement du territoire agricole de la Ville;
- le suivi et la mise à jour de la banque de terres ainsi que le service de maillage entre propriétaires et aspirants-agriculteurs (par le biais du programme L'ARTERRE, entre autres);
- le suivi du développement et de la programmation intégrée et durable d'entretien des cours d'eau;

- l'acquisition et l'aliénation des terres pour des fins agricoles hors des sites de remembrement, pour lesquelles le Comité peut jouer un rôle de conseiller auprès de la Ville; et
- l'étude et la présentation de toute modification aux règlements en vigueur de la Ville concernant le développement de l'agriculture sur le territoire lavallois.

b. Comité de développement, commercialisation, transformation et valorisation des produits de la ferme

Le Comité de développement, commercialisation, transformation et valorisation des produits de la ferme est saisi de tout dossier de la Table concernant notamment :

- la réglementation et les programmes touchant la commercialisation, la transformation et la valorisation des produits de la ferme ainsi que les kiosques à la ferme;
- les activités de communication, de diffusion et de promotion relatifs aux kiosques à la ferme;
- le développement du pôle agroalimentaire innovant, incluant la création du parc en innovation agricole et son incubateur;
- le développement et la consolidation d'initiatives de commercialisation en circuits courts (marché de quartier, kiosques de la ferme et autres initiatives);
- le réseau de kiosques à la ferme;
- le développement de meilleures pratiques, de nouvelles compétences et de connaissances des gestionnaires agricoles; et
- le développement et la promotion d'activités agrotouristiques ainsi que l'étude et la proposition, pour adoption par la Ville, d'outils réglementaires à ces fins.

c. Comité de développement de l'horticulture ornementale

Le Comité de développement de l'horticulture ornementale est saisi de tout dossier de la Table concernant notamment:

- le développement de mandats et d'activités de communication, de diffusion, de valorisation et de promotion relatifs aux horticulteurs et à leurs lieux de vente.

d. Comité de gestion du cycle de vie des produits et de réduction du gaspillage

Le Comité de gestion du cycle de vie des produits et de réduction du gaspillage est saisi de tout dossier concernant notamment:

- le développement de mesures, d'outils et d'activités permettant de réduire les pertes et les gaspillages alimentaires chez les acteurs du système alimentaire dont, entre autres, les producteurs agricoles et les entreprises de transformation alimentaire;
- le développement et la promotion des meilleures pratiques chez les acteurs du système alimentaire dont, entre autres, les producteurs agricoles et les entreprises de transformation alimentaire en matière de réduction, de récupération, de recyclage et de réemploi d'aliments; et
- la promotion et le développement d'actions en matière de développement durable et de l'amélioration de l'environnement.

e. Comité de développement du secteur manufacturier alimentaire

Le Comité de développement du secteur manufacturier alimentaire est saisi de tout dossier de la Table concernant notamment :

- la mise en œuvre des actions proposées de tout plan de développement et de valorisation des entreprises en transformation alimentaire; et
- le déploiement et la coordination d'activités de recherche et développement en entreprise.

f. Comité de développement de l'agriculture urbaine

Le Comité de développement de l'agriculture urbaine est saisi de tout dossier de la Table concernant notamment :

- le développement et la mise en œuvre de tout plan de développement en matière d'agriculture urbaine; et
- le développement et la mise en œuvre de toute politique ou tout règlement municipal en matière d'agriculture urbaine.

6. Responsable de la Table

La gestion de la Table et de ses Comités est assurée par le Responsable de la Table, nommé par le Conseil sur recommandation de la Directrice du service de développement économique.

Le Responsable a pour rôle, entre autres :

- de servir de point de contact pour la Table et ses Comités avec le Conseil, le Comité exécutif, le Comité directeur, et tout Service de la Ville;
- de référer les différents dossiers, enjeux ou demandes reçus au(x) Comité(s) approprié(s);
- d'établir le calendrier des réunions des Comités et d'assister à celles-ci;
- d'assurer la circulation de l'information parmi les différents Comités;

- d'assurer une vigie de tout développement dans le domaine agroalimentaire et de diffuser l'information aux Comités concernés;
- de rédiger le rapport annuel des activités de la Table ainsi que tout autre rapport, recommandation ou information destiné au Conseil, au Comité exécutif, au Comité directeur ou à un Service de la Ville, en collaboration avec le ou les Comité(s) concerné(s);
- de rédiger des devis lors d'appels de propositions de mandats et d'effectuer le suivi des projets avec les fournisseurs externes et les bénéficiaires;
- d'élaborer des profils de projets pour approbation par tout Comité pertinent et procéder aux demandes de financement auprès des partenaires;
- de participer à la réalisation d'actions découlant des plans d'action du PDZA et de la Table;
- d'accomplir toute autre tâche liée à l'exécution des mandats, des projets, des actions ou des activités prévus aux plans d'action du PDZA et de la Table.

Le Responsable assiste à toutes les réunions des Comités, et assume les responsabilités qui incombent aux présidents des Comités de la Ville en vertu de la réglementation municipale, notamment en vertu du Règlement L-12505 constituant le Code de conduite des Membres de Comités (sens élargi) de la Ville de Laval, tel que celui-ci peut être modifié de temps à autre. Pour les fins de l'article 12, le Responsable peut cumuler les fonctions et responsabilités de secrétaire pour chacun des Comités de la Table.

Le Responsable est appuyé ou remplacé dans ses fonctions par tout autre Employé désigné par la Directrice du Service de Développement économique.

7. Composition et nomination des membres

Les membres de la Table sont nommés à un des six Comités par résolution du Conseil sur recommandation du Comité exécutif.

Le Responsable et le Coordonnateur, le cas échéant, assistent d'office à toutes les réunions des Comités et le Responsable en assume la présidence, tel que prévu à l'article 6.

a. Comité de gestion du territoire

Le Comité de gestion du territoire est composé de sept (7) à neuf (9) membres nommés par la Ville, dont :

- Cinq (5) à six (6) producteurs agricoles ou entrepreneurs du domaine agricole établis à Laval; et
- Deux (2) à trois (3) représentants désignés par des institutions provinciales ou d'un regroupement de municipalités partenaires invitées par la Ville.

Les Employés désignés par la Direction participent également aux travaux du Comité.

a.1. Comité de gestion de territoire – disposition transitoire

Nonobstant l'article 7.a), le Conseil nomme les cinq (5) administrateurs de l'AGRIL en poste en date de l'adoption du présent mandat à titre de membres du Comité de gestion du territoire.

b. Comité de développement, commercialisation, transformation et valorisation des produits de la ferme

Le Comité de développement, commercialisation, transformation et valorisation des produits de la ferme est composé de huit (8) à treize (13) membres nommés par la Ville, dont :

- Quatre (4) à sept (7) producteurs agricoles ou entrepreneurs du domaine agricole établis à Laval, dont un (1) représentant d'une association reconnue de producteurs agricoles;
- Deux (2) à trois (3) représentants désignés par des institutions provinciales partenaires invitées par la Ville;
- Un (1) représentant désigné par un établissement d'enseignement ou de recherche invité par la Ville; et
- Un (1) à deux (2) représentant(s) désigné(s) par un organisme invité par la Ville et œuvrant dans un domaine connexe.

Les employés désignés par la Direction participent également aux travaux du Comité.

c. Comité de développement de l'horticulture ornementale

Le Comité de développement de l'horticulture ornementale est composé de six (6) à huit (8) membres nommés par la Ville, dont :

- Trois (3) à cinq (5) producteurs agricoles ou entrepreneurs du domaine agricole établis à Laval;
- Deux (2) représentants désignés par des institutions provinciales partenaires invitées par la Ville; et
- Un (1) représentant désigné par une institution d'enseignement ou de recherche invitée par la Ville.

Les Employés désignés par la Direction participent également aux travaux du Comité.

d. Comité de gestion de cycle de vie des produits et réduction du gaspillage

Le Comité de gestion du cycle de vie des produits et réduction du gaspillage est composé de quatre (4) à neuf (9) membres nommés par Ville, dont :

- Un (1) à trois (3) entrepreneur(s) établi(s) à Laval;
- Deux (2) à trois (3) représentants désignés par des institutions provinciales partenaires invitées par la Ville; et
- Un (1) à trois (3) représentant(s) désigné(s) par des organismes invités par la Ville et œuvrant dans un domaine connexe.

Les Employés désignés par la Direction participent également aux travaux du Comité.

e. Comité de développement du secteur manufacturier alimentaire

Le Comité de développement du secteur manufacturier alimentaire est composé de cinq (5) à neuf (9) membres nommés par la Ville, dont :

- Un (1) à deux (2) représentant(s) d'entreprises manufacturières en transformation alimentaire établies à Laval;
- Un (1) à deux (2) représentant(s) désigné(s) par un regroupement ou association d'entreprises;
- Un (1) à deux (2) représentant(s) désigné(s) par des institutions d'enseignement ou de recherche invitées par la Ville; et
- Deux (2) à trois (3) représentants désignés par des institutions provinciales partenaires invitées par la Ville.

Les Employés désignés par la Direction participent également aux travaux du Comité.

f. Comité de développement de l'agriculture urbaine

Le Comité du développement de l'agriculture urbaine est composé de six (6) à onze (11) membres nommés par la Ville, dont :

- Un (1) à deux (2) représentants d'entreprises en agriculture urbaine établies à Laval;

- Deux (2) à trois (3) représentants désignés par des institutions d'enseignement ou de recherche invitées par la Ville;
- Un (1) à trois (3) représentant(s) désigné(s) par des organismes invités par la Ville et œuvrant dans un domaine connexe; et
- Deux (2) à trois (3) représentants désignés par des institutions provinciales partenaires invitées par la Ville.

Les Employés désignés par la Direction participent également aux travaux du Comité.

g. Personne ressource

Tout Comité peut inviter toute personne qu'il juge utile afin d'assister aux séances à titre de personne-ressource. La personne-ressource peut prendre part aux discussions, mais n'a pas droit de vote.

8. Durée de la charge d'un membre

La charge d'un membre est d'une durée de deux (2) ans et est renouvelable.

La charge d'un membre prend fin automatiquement dans les cas suivants :

- a. le décès du membre;
- b. la démission du membre; et
- c. le remplacement du membre.

La charge d'un membre est révocable en tout temps par résolution du Conseil.

9. Quorum aux Comités

Le quorum est constitué de la majorité des membres en fonction.

10. Droit de vote aux Comités

Les règles suivantes s'appliquent relativement au droit de vote :

- a) Seuls les membres ont droit de vote;
- b) Chaque membre a droit à un (1) vote;
- c) Tout membre, à l'exception de la personne qui préside la séance et des membres désignés par une institution provinciale, est tenu de voter;
- d) Le membre qui, le cas échéant, préside la séance en raison de l'absence du Responsable a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; et
- e) Toute décision du Comité est prise à la majorité des voix des membres. Lorsque le vote porte sur une recommandation destinée au Comité exécutif, au Conseil ou à un Service de la Ville, la majorité est calculée en fonction des membres qui sont présents et tenus de voter.

Les Employés désignés par la Direction pour participer aux travaux de tout Comité ont, hormis le droit de vote, les mêmes droits et responsabilités que les membres.

11. Régie interne

Tout Comité peut adopter, par résolution, des règles pour sa régie interne. Les règles ainsi adoptées s'appliquent aux sous-comités, s'il en est, avec les adaptations nécessaires, à moins que ceux-ci n'aient adopté leurs propres règles de régie interne.

12. Secrétaire du Comité

Le secrétaire de tout Comité est nommé, par les membres du Comité, sur recommandation du Responsable.

Le secrétaire, en collaboration avec le Responsable, convoque toute séance, prépare le projet d'ordre du jour et rédige le procès-verbal des séances.

Il participe aussi, avec le Responsable, à la rédaction de tout rapport destiné au Conseil, au Comité exécutif, à un service de la Ville ou au Comité de gestion, qui est adopté par le ou les Comité(s) concerné(s).

13. Sous-comités d'un Comité

Tout Comité peut, par résolution, constituer des sous-comités permanents ou *ad hoc* afin d'étudier un sujet particulier. Le Comité adopte un mandat écrit pour chaque sous-comité qu'il constitue.

Le Comité choisit les membres ainsi que le président de chaque sous-comité parmi ses membres. Chaque sous-comité est composé d'au moins deux (2) membres.

Les sous-comités peuvent inviter toute personne qu'ils jugent utile afin d'assister à une séance du sous-comité à titre de personne-ressource.

Tout sous-comité fait rapport au Comité qui l'a constitué.

14. Ordre du jour

Le projet d'ordre du jour est préparé par le secrétaire du Comité, de concert avec le Responsable, et soumis au Comité pour approbation.

15. Calendrier des séances régulières

Le secrétaire de chaque Comité et le Responsable préparent le calendrier des séances régulières de l'année en fonction des disponibilités des membres.

Chaque Comité adopte, dès que possible au début de chaque année, le calendrier des séances régulières. Le calendrier peut être modifié par le Comité, au besoin, en consultation avec le Responsable.

16. Convocation des séances

Le secrétaire du Comité transmet aux membres l'avis de convocation d'une séance du Comité au moins sept (7) jours avant la date de la séance.

L'avis de convocation indique l'endroit, la date et l'heure de la séance.

17. Cahier de réunion

Lorsque les circonstances le permettent, le cahier de toute réunion, incluant le projet d'ordre du jour et les documents nécessaires à l'analyse des dossiers, est transmis aux membres du Comité préalablement à la réunion.

18. Séances extraordinaires

Le Comité peut se réunir en séance extraordinaire aussi souvent qu'il le juge opportun.

Sur demande du Responsable ou d'au moins deux (2) membres du Comité, le secrétaire du Comité convoque une séance extraordinaire de la manière prévue aux règles de régie interne.

19. Participation aux séances

Les membres peuvent participer à une séance du Comité à l'aide de moyens permettant à tous les participants d'échanger de vive voix entre eux. Ils sont alors réputés présents à la séance.

20. Huis clos et confidentialité

Toute séance du Comité et des sous-comités a lieu à huis clos.

Tout membre ou personne-ressource, qui n'est ni Employé de la Ville, ni membre du Conseil, doit, avant de débiter ses fonctions ou participer à une séance du Comité, selon

le cas, déposer auprès du secrétaire du Comité qui le transmet par la suite au Secrétariat de la gouvernance de la Ville, un engagement à la confidentialité.

21. Communication avec le public

Les informations transmises à tout Comité sont confidentielles. Les renseignements, opinions et recommandations exprimés au Comité ainsi que les délibérations du Comité le sont également et ne doivent en aucun cas être rendus publics, sauf dans la mesure prévue par la loi.

22. Conflit d'intérêts

Les membres de tout Comité, le secrétaire de tout Comité, ainsi que les personnes-ressources doivent prendre tous les moyens nécessaires afin d'éviter tout conflit d'intérêts ou toute apparence de conflit d'intérêts.

Toute personne qui participe à une séance du Comité doit se conformer à la réglementation municipale applicable en matière de conflit d'intérêts.

Le Responsable voit à la gestion des conflits d'intérêts au sein du Comité. Il assume les responsabilités qui lui incombent en matière de conflits d'intérêts en vertu de la réglementation municipale applicable.

23. Rémunération

Un membre de la Table reçoit la rémunération que le Conseil détermine.

La Ville peut rembourser les frais de déplacement et les dépenses raisonnablement encourus par les membres du Comité et préalablement approuvés par le Responsable, à l'exclusion des dépenses et frais de déplacement requis pour participer aux réunions du Comité tenues dans le territoire de la Ville.

24. Procès-verbaux

Le secrétaire de chaque Comité rédige le procès-verbal de la séance, lequel est soumis au Comité, dans la mesure du possible, à la séance régulière qui suit. Le Comité peut y apporter des modifications ou corrections avant son approbation.

Chaque procès-verbal doit être approuvé au préalable par le Responsable du Comité et ensuite par le Comité. Une fois approuvé, le procès-verbal est signé par le secrétaire et par la personne qui a présidé la séance du Comité.

25. Archives

Le secrétaire de chaque Comité conserve une copie des règles de régie interne, des procès-verbaux ainsi que des documents faisant partie des dossiers de réunion du Comité et des sous-comités, s'il en est.

Le Responsable doit remettre au greffier de la Ville les originaux des procès-verbaux des séances du Comité et des sous-comités qui doivent être conservés pour faire partie des archives de la Ville.

26. Rapport

La Table transmet, dans les trois (3) mois suivant la fin d'une année civile, un rapport de ses travaux au Conseil. Le Responsable dépose préalablement le rapport auprès de chaque Comité, qui en prend acte.

La Table transmet également au Conseil et au Comité directeur tout autre rapport, information, recommandation ou avis que ceux-ci peuvent requérir.